

École normale supérieure de Rennes

Sciences du sport et éducation physique

Concours d'admission en 1^{re} année

Session 2021

**Épreuve de culture générale
en relation avec les activités physiques et sportives
(CGAPS)**

Durée : 4 heures

Aucun document n'est autorisé
L'usage de toute calculatrice est interdit
Aucun dictionnaire n'est autorisé

Ce sujet comporte 2 pages

Après avoir analysé ce préambule rédigé par la Cour des Comptes, vous discuterez de la place des activités physiques dans les sociétés occidentales.

« Le sport recouvre de nombreuses dimensions susceptibles d'engager l'action des pouvoirs publics. Il répond à de multiples enjeux de société, par sa fonction éducative, socialisatrice et intégratrice, sa capacité à créer des dynamiques collectives, ou ses liens avec la politique de santé publique. Il repose sur l'investissement personnel de plus de deux millions et demi de bénévoles. Il est appréhendé comme un vecteur important de rayonnement national, par le sport de haut niveau et les grandes compétitions internationales. Il est associé à la promotion de valeurs spécifiques, comme l'engagement ou la valorisation de l'effort et du mérite, mais est aussi objet de dérives - violence, dopage, comportements contraires à l'éthique - que l'autorité publique doit combattre et réprimer. Il recouvre enfin de forts enjeux économiques, liés tant à la pratique sportive qu'au développement du sport-spectacle et à sa médiatisation croissante.

Les politiques publiques du sport se sont progressivement mises en place en France au cours du vingtième siècle. Elles ont été fondées sur le principe selon lequel le développement des activités physiques et sportives pour tous est un objectif d'intérêt général. Ce principe a trouvé sa place à l'article L. 100-1 du code du sport adopté en 2006. Dans ce cadre, l'État a été progressivement amené à jouer un rôle essentiel dans l'organisation, la régulation et le contrôle des activités sportives. Il y affecte également des moyens importants : si les collectivités territoriales prennent en charge environ 70 % des dépenses publiques liées au sport (soit 10,8 Md€), l'État y consacre environ 4,3 Md€ par an, dont 3,5 Md€ au sport scolaire et universitaire sous forme de masse salariale. Les moyens que l'État met en oeuvre sont structurés essentiellement autour de deux actions : le développement du sport pour le plus grand nombre et le soutien au sport de haut niveau. Les deux autres actions du programme budgétaire « Sport » - la protection des sportifs et la promotion des métiers du sport – viennent en soutien de ces deux orientations principales. »

Cour des Comptes (2013).

Sport pour tous et sport de haut niveau : pour une réorientation de l'action de l'État, p. 11.

-- Fin du sujet --